



**Arrêté n°24-AT-0222
prorogeant l'arrêté n°24-AT-0048**

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE DES LILAS

Le Maire de la ville de Grasse,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'arrêté municipal portant délégation de signature en date du 6 juin 2020

VU l'arrêté n°24-AT-0048 en date du 23/01/2024

CONSIDÉRANT que pour faire les enrobés définitifs après les travaux de bouche d'incendie de SUEZ

ARRÊTE

Article 1

Les dispositions de l'arrêté 24-AT-0048 du 23/01/2024, portant réglementation de la circulation RUE DES LILAS, sont prorogées jusqu'au 12/04/2024.

Article 2

Le Maire de la ville de Grasse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Grasse, le 15/03/2024

Pour le Maire,

Adjoint au Maire en charge de la gestion du
domaine public de la voirie, de la circulation et du
stationnement

Pascal Pellegrino

DIFFUSION :

- *Monsieur Arnaud BAUER (ALAIN TAXIL)*
- *Monsieur Julien MOUREY (DIRECTION VOIRIES, RESEAUX ET DOMAINE PUBLIC)*
- *Madame Amandine CHIAPELLO (POLICE MUNICIPALE)*
- *Madame Laurie FONTAINE (SECRETARIAT GESTION DU DOMAINE PUBLIC)*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



**Arrêté temporaire n°24-AT-0048
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

RUE DES LILAS

Le Maire de la ville de Grasse,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté municipal portant délégation de signature en date du 6 juin 2020

VU la demande en date du 18/01/2024 émise par ALAIN TAXIL demeurant Quartier Saint Eloi 83440 FAYENCE représentée par Monsieur Arnaud BAUER pour le compte de DIRECTION VOIRIES, RESEAUX ET DOMAINE PUBLIC demeurant 8, place du 24 Août 06130 GRASSE représentée par Monsieur Julien MOUREY aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation

CONSIDÉRANT que la réalisation de travaux (installation de réseaux avec tranchée / eaux pluviales) rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 29/01/2024 au 15/03/2024 RUE DES LILAS

ARRÊTE

Article 1

À compter du 29/01/2024 et jusqu'au 15/03/2024, de 9h à 16h, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DES LILAS :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.
- La chaussée sera entièrement restituée à la circulation:
 - chaque jour à 16 h, jusqu'au lendemain à 9 h;
 - chaque fin de semaine du vendredi à 16 h jusqu'au lundi à 9 h;

Signalisation temporaire de chantier

Une signalisation d'approche :

Mise en place des panneaux Kc1 (ex2) et KM1 :

- 1 panneau route barrée à x mettre (en fonction de l'avancement du chantier) : à positionner à l'intersection boulevard Eugène Charabot / rue des Lilas ;

Une signalisation de position :

Mise en place des panneaux Kc1 :

- 1 panneau route barrée en amont et en aval

Le cheminement piéton existant devra être maintenu durant la période de travaux, soit par la mise en place d'un dispositif de séparation le long des immeubles ou de la chaussée, soit par une déviation sur le trottoir opposé avec matérialisation des traversées adéquates.

- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au

sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
La police municipale, devra faire respecter l'interdiction de stationnement dans la Rue des Lilas de 9h à 16h afin que les travaux puissent avoir lieu.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ALAIN TAXIL.

Article 3

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément aux prescriptions suivantes :

- Phase provisoire :
 - MAC ou grave ciment sur 20/25 cm
 - enrobés à froid à zéro 6 cm
- Phase définitive :
 - épaulement de 10 cm ;
 - découpe à la disquette rabotage sur 6 cm
 - reprise des enrobés en BBSG 0/6 sur toute la largeur.

Article 4

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Une information par publipostage sera effectuée par le maître d'ouvrage auprès des riverains, pour les aviser des désagréments et des nuisances liés au chantier, ainsi que de sa durée.

Article 6

L'entreprise ALAIN TAXIL est autorisée à se rendre sur le chantier avec des véhicules d'un tonnage inférieur ou égal à 12T.

L'entreprise ALAIN TAXIL n'est pas autorisée à circuler sur le Boulevard Yves Emmanuel Baudoin.

Fait à Grasse, le 23/01/2024

Pour le Maire,

Adjoint au Maire en charge de la gestion du
domaine public de la voirie, de la circulation et du
stationnement

Pascal Pellegrino

DIFFUSION:

- *DIRECTION VOIRIES, RESEAUX ET DOMAINE PUBLIC*
- *ALAIN TAXIL*
- *POLICE MUNICIPALE*
- *SECRETARIAT GESTION DU DOMAINE PUBLIC*

ANNEXES:

Fiche technique remblaiement de la tranchée

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



**Arrêté temporaire n°24-AT-0048
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

RUE DES LILAS

Le Maire de la ville de Grasse,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté municipal portant délégation de signature en date du 6 juin 2020

VU la demande en date du 18/01/2024 émise par ALAIN TAXIL demeurant Quartier Saint Eloi 83440 FAYENCE représentée par Monsieur Arnaud BAUER pour le compte de DIRECTION VOIRIES, RESEAUX ET DOMAINE PUBLIC demeurant 8, place du 24 Août 06130 GRASSE représentée par Monsieur Julien MOUREY aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation

CONSIDÉRANT que la réalisation de travaux (installation de réseaux avec tranchée / eaux pluviales) rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 29/01/2024 au 15/03/2024 RUE DES LILAS

ARRÊTE

Article 1

À compter du 29/01/2024 et jusqu'au 15/03/2024, de 9h à 16h, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DES LILAS :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.
- La chaussée sera entièrement restituée à la circulation:
 - chaque jour à 16 h, jusqu'au lendemain à 9 h;
 - chaque fin de semaine du vendredi à 16 h jusqu'au lundi à 9 h;

Signalisation temporaire de chantier

Une signalisation d'approche :

Mise en place des panneaux Kc1 (ex2) et KM1 :

- 1 panneau route barrée à x mettre (en fonction de l'avancement du chantier) : à positionner à l'intersection boulevard Eugène Charabot / rue des Lilas ;

Une signalisation de position :

Mise en place des panneaux Kc1 :

- 1 panneau route barrée en amont et en aval

Le cheminement piéton existant devra être maintenu durant la période de travaux, soit par la mise en place d'un dispositif de séparation le long des immeubles ou de la chaussée, soit par une déviation sur le trottoir opposé avec matérialisation des traversées adéquates.

- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au

sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
La police municipale, devra faire respecter l'interdiction de stationnement dans la Rue des Lilas de 9h à 16h afin que les travaux puissent avoir lieu.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ALAIN TAXIL.

Article 3

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément aux prescriptions suivantes :

- Phase provisoire :
 - MAC ou grave ciment sur 20/25 cm
 - enrobés à froid à zéro 6 cm
- Phase définitive :
 - épaulement de 10 cm ;
 - découpe à la disquette rabotage sur 6 cm
 - reprise des enrobés en BBSG 0/6 sur toute la largeur.

Article 4

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Une information par publipostage sera effectuée par le maître d'ouvrage auprès des riverains, pour les aviser des désagréments et des nuisances liés au chantier, ainsi que de sa durée.

Article 6

L'entreprise ALAIN TAXIL est autorisée à se rendre sur le chantier avec des véhicules d'un tonnage inférieur ou égal à 12T.

L'entreprise ALAIN TAXIL n'est pas autorisée à circuler sur le Boulevard Yves Emmanuel Baudoin.

Fait à Grasse, le 23/01/2024

Pour le Maire,

Adjoint au Maire en charge de la gestion du
domaine public de la voirie, de la circulation et du
stationnement

Pascal Pellegrino

DIFFUSION:

- *DIRECTION VOIRIES, RESEAUX ET DOMAINE PUBLIC*
- *ALAIN TAXIL*
- *POLICE MUNICIPALE*
- *SECRETARIAT GESTION DU DOMAINE PUBLIC*

ANNEXES:

Fiche technique remblaiement de la tranchée

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.